



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juin 2006

Résolution 1690 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5469^e séance,
le 20 juin 2006**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur la situation au Timor-Leste, en particulier sa résolution 1599 (2005) du 28 avril 2005 et sa résolution 1677 (2006) du 12 mai 2006,

Se déclarant profondément préoccupé par la précarité de la situation sur le plan de la sécurité au Timor-Leste et par les graves conséquences humanitaires qui en découlent,

Condamnant la poursuite des actes de violence contre la population et la destruction des biens,

Accueillant favorablement les initiatives prises par le Secrétaire général, et notamment l'action menée par son Envoyé spécial au Timor-Leste pour évaluer la situation sur le terrain,

Prenant note de la lettre du 11 juin 2006 adressée au Secrétaire général par le Président de la République du Timor-Leste, le Président du Parlement et le Premier Ministre (S/2006/383), ainsi que de la lettre du 8 juin adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et de la défense du Timor-Leste (S/2006/391),

Réaffirmant son attachement sans réserve à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Timor-Leste,

Demeurant fermement déterminé à promouvoir une stabilité durable au Timor-Leste,

1. *Décide* de proroger le mandat du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) jusqu'au 20 août 2006, en attendant de définir le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'expiration du mandat du BUNUTIL;

2. *Exprime sa satisfaction et son plein appui* aux Gouvernements du Portugal, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Malaisie pour le déploiement des forces internationales de sécurité opéré à la demande du Gouvernement du Timor-Leste, ainsi que pour les activités qu'ils mènent en vue de rétablir et de maintenir la sécurité au Timor-Leste, *note avec satisfaction* que l'action de ces forces internationales facilite également l'acheminement de l'aide



humanitaire et l'accès des organisations humanitaires à la population du Timor-Leste dans le besoin, et *encourage* ces pays à continuer d'informer le Conseil de leurs activités;

3. *Demande* aux forces de sécurité internationales de continuer d'agir en étroite collaboration avec le Gouvernement du Timor-Leste, ainsi qu'avec le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste;

4. *Demande instamment* à toutes les parties du Timor-Leste de s'abstenir de faire usage de la violence et de participer au jeu démocratique;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, d'ici au 7 août 2006, un rapport sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies au Timor-Leste à l'expiration du mandat du BUNUTIL, compte tenu de la situation actuelle et de la nécessité de renforcer la présence de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par le Secrétaire général de demander au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre en charge l'établissement d'une commission spéciale d'enquête indépendante, comme suite à la demande formulée par le Gouvernement du Timor-Leste dans la lettre datée du 8 juin 2006, et *prie* le Secrétaire général de le tenir informé de la question;

7. *Demande* à la communauté des donateurs de réagir d'urgence et favorablement à l'appel éclair en faveur d'une assistance humanitaire au Timor-Leste lancé par l'Organisation des Nations Unies le 12 juin 2006;

8. *Décide* de rester activement saisi de la question.
